



Conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2019

Délibération n°23-2019

Admission en non-valeur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes, notamment le recueil qui lui est annexé ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu le décret n°2017-244 du 27 février 2017 portant diverses dispositions relatives aux parcs nationaux et aux réserves naturelles ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu le titre n°99/2016 de l'exercice 2016, émis le 14 décembre 2016 à l'encontre de l'EURL GOIRAND, pour un montant de 490 euros ;

Vu le tableau de demande de Madame Astride GASCHOT, fondée de pouvoir du groupement comptable de l'Agence française pour la biodiversité en date du 13 août 2019 ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : Approuve l'admission en non-valeur du titre n°99/2016 du 14 décembre 2016 émis à l'encontre de l'EURL GOIRAND, pour un montant de 490 euros.

Cette délibération est adoptée à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

A Nice, le 14 novembre 2019

Le président
du conseil d'administration

Le directeur
du Parc national du Mercantour


Charles-Ange GINESY


Christophe VIRET